



**MRC de
Bellechasse**

**CADRE D'INTERVENTION POUR LA
VITALISATION DU TERRITOIRE**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
2025-2029**

FÉVRIER 2026

**CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA
MRC DE BELLECHASSE**

Fonds régions et ruralité 2025-2029

1. Introduction.....	4
2. Principaux enjeux actuels et futurs.....	4
3. Forces, faiblesse, opportunités, menaces.....	4
4. Outils de consultation	6
5. Vision stratégique.....	6
6. Priorités d'intervention, principales actions, indicateurs, cibles et partenaires.....	6
7. Offre de services – Agents de développement.....	11
Conditions d'utilisation du Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité	11
1. Sommes disponibles.....	11
2. Distribution de l'enveloppe.....	12
3. Demandeurs admissibles	12
4. Demandeurs non admissibles.....	12
5. Projets admissibles.....	13
6. Projets non admissibles	14
7. Dépenses admissibles.....	14
8. Dépenses non admissibles	14
9. Règles de cumul des aides financières	15
10. Modalités de versements	16
11. Modalités des appels à projets	18
12. Grille d'analyse	19
13. Modalité de dépôt d'une demande.....	19
14. Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande.....	19
15. Conditions spécifiques / Restrictions	20
16. Comité d'analyse des projets.....	21
17. Mécanisme de reddition de comptes à la population.....	21
Conditions d'utilisation du Volet 3 – Vitalisation.....	21
1. Mise en contexte.....	21
2. Sommes disponibles.....	22
3. Distribution de l'enveloppe.....	22
4. Demandeurs admissibles	23
5. Demandeurs non admissibles.....	23
6. Projets admissibles.....	24
7. Projets non admissibles	25
8. Dépenses admissibles.....	25
9. Dépenses non admissibles	25
10. Règles de cumul des aides financières	26
11. Modalités de versements	27
12. Modalités d'appel à projets	28
13. Modalité de dépôt d'une demande.....	28
14. Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande.....	28
15. Conditions spécifiques / Restrictions	29

**CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA
MRC DE BELLECHASSE**

Fonds régions et ruralité 2025-2029

16.	Comité d'analyse des projets	29
17.	Ressource responsable	30
18.	Mécanisme de reddition de compte à la population	30
	ANNEXE 1	31

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

1. Introduction

La MRC de Bellechasse, par son cadre d'intervention en matière de vitalisation territoriale, vise à améliorer les milieux de vie sur l'ensemble de son territoire, notamment dans les secteurs social, culturel, patrimonial, touristique, économique, communautaire, environnemental et de l'aménagement du territoire. Elle s'est donnée pour mission de soutenir et d'accompagner les différents acteurs qui offrent des services de première ligne aux citoyens des vingt municipalités qui la composent.

Afin de répondre à cet objectif, la MRC met en place des mesures de soutien pouvant prendre la forme d'une aide technique, d'un accompagnement personnalisé ou d'un soutien financier.

2. Principaux enjeux actuels et futurs

La MRC de Bellechasse est confrontée à des enjeux démographiques marqués par le vieillissement de la population et des dynamiques contrastées entre le nord et le sud du territoire. Alors que les municipalités du nord, plus proches des grands centres, bénéficient d'une croissance résidentielle et d'une attractivité accrue pour les jeunes ménages, le secteur sud fait face à une dévitalisation plus prononcée, caractérisée par une baisse ou une stagnation de la population et des défis importants quant au maintien des services de proximité.

L'agriculture, pilier de l'économie locale, doit composer avec des enjeux de relève, de pénurie de main-d'œuvre, de complexité réglementaire et de diversification des activités afin d'assurer sa pérennité. L'aménagement du territoire exige un équilibre entre le développement résidentiel et économique, la protection des terres agricoles et la préservation des milieux naturels, notamment dans un contexte de besoins croissants en logement. Par ailleurs, la protection de l'environnement, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des matières résiduelles constituent des priorités pour soutenir un développement durable.

Enfin, la diversification économique, le soutien aux entreprises locales, l'amélioration des infrastructures et de la mobilité sont essentiels pour renforcer la vitalité et la qualité de vie sur l'ensemble du territoire. Ces enjeux appellent à une planification concertée et adaptée, tenant compte des réalités propres aux secteurs nord et sud de la MRC de Bellechasse.

3. Forces, faiblesse, opportunités, menaces

Lors de la planification stratégique, l'exercice FFOM (Forces, faiblesses, opportunités, menaces) a été réalisé. Une analyse en deux temps, soit celle concernant le territoire et l'autre pour l'organisation.

**CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA
MRC DE BELLECHASSE**

Fonds régions et ruralité 2025-2029

Forces	Faiblesses
<p>Organisation Offre de services diversifiée et adaptée Ressources humaines qualifiées Conditions de travail attractives favorisant la rétention Politiques innovantes, cohérentes et adaptées aux besoins du territoire Outils de communication efficace et bien structurés et image de marque distinctive Relations positives avec les municipalités et les partenaires économiques et communautaires Capacités financières et diverses ententes de financement pour le développement de projets structurants</p> <p>Territoire Paysages variés, potentiel touristique et agricole Cadre de vie sécuritaire et de qualité Communautés dynamiques Projets structurants (ACB, Synergie,) Bonne couverture au niveau de services d'éducation et des loisirs Axes routiers facilement accessibles et sans trafic Économie diversifiée Écosystème entrepreneurial dynamique et entreprises d'envergures</p>	<p>Organisation Enjeux de recrutement en ressources humaines Travail en silos entre les services Vision régionale à long terme à consolider Méconnaissance des rôles et responsabilités de la MRC et des municipalités par la population et les municipalités. Capacité financière limitée Concertation entre municipalités fragile</p> <p>Territoire Disparités territoriales et dévitalisation du secteur sud et de l'est de Bellechasse Absence de ville centre Difficulté de maintenir des services de proximité Desserte en transport collectif minimale Exode de la population vers les villes de Lévis et Québec Difficulté d'accès au logement Dynamisme des territoires voisins et proximité des grandes villes offrant des opportunités résidentielles et une vaste gamme de services. Vieillesse démographique dans certains secteurs</p>
Opportunités	Menaces
<p>Organisation Reconnaissance des MRC comme gouvernement de proximité Développement de partenariats interrégionaux</p> <p>Territoire Engouement pour le retour en région Territoire propice à l'agriculture non traditionnelle et aux projets énergétiques (gaz naturel, éolien) Tendance à la consommation locale Croissance démographique et diversification culturelle Proximité de la ville Immigration régionale Potentiel pour le développement durable et l'économie verte</p>	<p>Organisation Transfert de responsabilités vers les municipalités sans ressources suffisantes Lenteur des processus et instabilité des financements Programmes gouvernementaux non adaptés pour les régions Lourdeur des redditions de compte</p> <p>Territoire Pénurie de logements, de main-d'œuvre et de transport collectif Dévitalisation de certaines zones et faible masse critique Exode vers les grands centres Absence de centre urbain Inégalités d'accès au réseau cellulaire Lois agricoles restrictives Fermeture de services, perte d'industries et faible relève entrepreneuriale Couverture de services médicaux fragile Absence de formation postsecondaire Hausse des dépenses d'adaptation des municipalités et des secteurs vulnérables, causée par l'aggravation des aléas climatiques</p>

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

4. Outils de consultation

La MRC de Bellechasse s'appuie sur divers mécanismes de consultation afin d'assurer une gouvernance concertée et adaptée aux réalités du territoire. Dans le cadre de la planification stratégique, des consultations auprès des élus, des partenaires et des acteurs du milieu permettent de définir une vision commune et d'identifier les enjeux prioritaires du développement territorial.

Les politiques d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants ainsi que la politique familiale et des aînés reposent sur des démarches participatives impliquant les municipalités, les organismes et les populations concernées, notamment par le biais de rencontres, de sondages et de groupes de discussion. Ces consultations visent à mieux répondre aux besoins des familles, des aînés, des nouveaux arrivants et de la population d'accueil, tout en tenant compte des dynamiques démographiques propres aux différents secteurs du territoire.

Pour les politiques sectorielles, telles que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ainsi que les politiques culturelles et environnementales, la MRC privilégie une approche de consultation élargie reposant sur des comités consultatifs spécialisés. En complément, des outils de consultation ciblés permettent de recueillir des informations qualitatives et d'adapter les actions aux différentes réalités observables entre le nord et le sud de la MRC. Ces mécanismes contribuent à un développement territorial cohérent, inclusif et durable.

5. Vision stratégique

Au cours de l'exercice de planification stratégique, la MRC a défini sa vision de cette façon :

Acteur régional incontournable, la MRC aspire à faire de Bellechasse l'un des milieux les plus reconnus pour sa qualité de vie, son attractivité ainsi que son dynamisme économique et social.

La MRC a aussi défini six valeurs qui guideront ses actions et ses prises de décisions : la collaboration, le professionnalisme, l'innovation, l'accessibilité, le leadership et l'engagement.

6. Priorités d'intervention, principales actions, indicateurs, cibles et partenaires

Dans le tableau suivant sont présentées les priorités d'intervention de la MRC de Bellechasse dans le cadre de son Cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire, en lien avec le Fonds régions et ruralité – volet 2 : Développement territorial.

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs, la direction de la MRC poursuivra l'utilisation de ses outils de suivi et de contrôle liés au plan d'action stratégique et aux différents plans d'action. Cette démarche inclut le suivi des politiques sectorielles et transversales de la MRC, telles que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), les politiques culturelles et environnementales, ainsi que les politiques d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, familles et aînés.

La responsabilité de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention et de son suivi sera celle de la direction générale.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

Priorités d'intervention, objectifs stratégiques et actions proposées

Priorité d'intervention	Objectif stratégique	Actions proposées	Indicateurs de résultats	Partenaires clés
1. Favoriser la collaboration et la planification concertée entre les municipalités du territoire	Renforcer la gouvernance intermunicipale et la cohérence des actions de développement.	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des stratégies communes et complémentaires d'intervention (développement économique, environnement, culture, social, services). - Soutenir les projets collectifs à retombées intermunicipales. - Mutualiser certaines ressources (techniques, administratives, promotionnelles). - Renforcer le rôle des tables de concertation municipale. - Améliorer la communication entre la MRC et le personnel des municipalités par la mise en place d'un outil pour faciliter l'accès aux informations - Mettre en place des actions visant à mieux faire connaître les rôles et responsabilités de la MRC et des municipalités auprès des élus, des directions générales et de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'au moins une entente ou projet intermunicipal réalisé. - Tenir minimalement 4 rencontres de concertation par année par comité. - Réalisation d'un outil de communication MRC-Personnel administratif des municipalités - Mise en place d'une nouvelle action de communication dans le but de faire connaître les rôles et responsabilités de la MRC et des municipalités auprès des élus, des directions générales et de la population. 	MRC, municipalités, MAMH, DEB, partenaires sectoriels, FQM, UMQ, ADGMRCQ, ADMQ, Ville de Lévis, MRC de Chaudière-Appalaches, partenaires financiers.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

Priorité d'intervention	Objectif stratégique	Actions proposées	Indicateurs de résultats	Partenaires clés
2. Renforcer la vitalité économique du territoire	Stimuler la diversification économique et soutenir la création d'emplois durables.	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les projets d'entrepreneuriat local, d'économie sociale et circulaire. - Promouvoir le développement de différents secteurs économiques - Soutenir l'innovation et les projets structurants à portée régionale. - Déployer les actions du PDZA 2026-2031 - Soutenir les projets favorisant l'accès aux services de proximité. 	<p>Augmenter le nombre d'entreprises soutenues, nombre d'emplois créés/maintenus et volume d'investissements générés.</p> <p>Réaliser 50% des actions prévues du PDZA</p>	DEB, MRC, SADC, Chambre de commerce, CDC, UPA, TACA, TCA, TRESCA, entreprises locales, organismes du territoire, organismes régionaux et provinciaux, Services Québec, Municipalités, MRC de Chaudière-Appalaches et Ville de Lévis, Centre d'établissements scolaires, MAMH, MEIE, MTQ, partenaires financiers.
3. Favoriser le développement social et communautaire	Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'inclusion dans les milieux de vie.	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et mettre en œuvre les différentes politiques de développement sociales territoriales. (Politique familles et aînés, Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, Politique de développement culturel, Entente en Patrimoine, Plan de développement de la zone agricole, Plan de gestion des matières résiduelles, Plan climat. - Soutenir les initiatives favorisant la participation citoyenne 	<p>-Atteinte d'au moins 80% des cibles des plans d'action des politiques de développement sociales territoriales.</p> <p>- Augmentation de la participation citoyenne grâce aux projets communautaires soutenus.</p>	MRC, municipalités, Organismes communautaires et culturels de Bellechasse et Chaudière-Appalaches, CDC, DEB, CISSS-CA, ACB, Centre d'établissements scolaires, écoles, OBNL, entreprises locales, SADC, URLS-CA, TRESCA,

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

Priorité d'intervention	Objectif stratégique	Actions proposées	Indicateurs de résultats	Partenaires clés
		<ul style="list-style-type: none"> -Soutenir l'implication des jeunes dans la communauté - Créer ou consolider des lieux communautaires partagés. 		partenaires financiers, MCC, MIFI, MSSS, MAPAQ, MELCCFP, MRNF, MTMD, MSP, MAMH.
4. Favoriser le rayonnement, l'attractivité et la rétention sur le territoire	Positionner le territoire comme un milieu attractif, mobilisateur et porteur d'un fort sentiment d'appartenance.	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en œuvre les plans d'action de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants -Consolider, développer et promouvoir des infrastructures récréo-touristiques, culturelles et communautaires de qualité. - Soutenir les événements culturels et touristiques. - Mettre en valeur le cadre bâti et paysager du territoire. -Déployer l'image de marque territoriale et mettre en œuvre les actions de communication et de promotion. - Encourager l'innovation en tant que mesure d'attraction territoriale. - Appuyer les projets visant à améliorer et diversifier le logement sur le territoire. -Appuyer les projets visant à améliorer et diversifier le transport sur le territoire. -Valoriser les emplois, les entreprises, les services qui existent sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte d'au moins 80% des cibles du plan d'action de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants - Augmentation de la fréquentation des équipements récréo-touristiques et culturels majeures du territoire. -Augmentation de la fréquentation des infrastructures récréo-touristiques majeures. -Dépôt de l'inventaire du patrimoine bâti et des recommandations associées - Croissance démographique de la population du territoire 	Municipalités, MRC, MCC, MAMH, MIFI, MSSS, MAPAQ, MELCCFP, MRNF, MTMD, MSP, MTO, DEB, SADC, organismes communautaires, culturels et entreprises touristiques, partenaires financiers.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

Priorité d'intervention	Objectif stratégique	Actions proposées	Indicateurs de résultats	Partenaires clés
5. Planifier l'aménagement du territoire et le développement durable	Promouvoir un aménagement cohérent et respectueux de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter un plan d'action cohérent dans le cadre du Plan Climat et le déployer sur le territoire. - Développement d'un schéma d'aménagement en phase avec les besoins et volontés des municipalités locales. - Déployer le PGMR sur le territoire. - Soutenir les pratiques d'aménagement durable sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets d'adaptation aux changements climatiques réalisés. - Déposer un schéma d'aménagement révisé. 	MRC, municipalités, OBV, MELCCFP, MCC, SHB, CRECA, AMVAP, UPA, CPTAQ, SADC, TACA, partenaires financiers, MAMH, MAPAQ, MRNF, MTMD, MSP, organismes et entreprises du territoire.
6. Soutenir la vitalisation en renforçant la capacité d'action et d'adaptation du milieu	Accroître la résilience et la capacité des communautés locales à se développer et s'adapter.	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les démarches de planification stratégique d'organismes locaux et / ou de municipalités locales. - Appuyer la relève entrepreneuriale. - Favoriser l'émergence de projets portés par la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins un plan stratégique produit. - Au moins 6 projets locaux accompagnés / réalisés / année. - Augmentation du niveau d'engagement des acteurs locaux. 	DEB, MRC, municipalités, MAMH, comités de développement, organismes et entreprise du territoire, CDC, UPA, TACA, TCA, TRESCA, organismes régionaux et provinciaux, Services Québec, Ville de Lévis et MRC de la Chaudière-Appalaches, Centre d'établissements scolaires, MEIE, MTO, partenaires financiers.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

7. Offre de services – Agents de développement

Afin de mettre en œuvre son cadre d'intervention pour la vitalisation de son territoire, la MRC met à la disposition des municipalités une équipe multidisciplinaire d'agents de développement. Ceux-ci pourront notamment accompagner les milieux dans les secteurs social, culturel, patrimonial, touristique, économique, communautaire, environnemental et de l'aménagement du territoire.

Le rôle des agents est principalement lié à l'animation du milieu local et territorial et cette animation se décline par différents champs d'intervention :

- La mobilisation des municipalités de Bellechasse autour du développement local et territorial;
- La recherche, l'apport et le partage des connaissances du milieu dans le but de renforcer les capacités des leaders locaux, des bénévoles et de la population;
- La concertation, la conciliation et le réseautage des leaders et des organisations tant au niveau local et territorial qu'intersectoriel;
- L'accompagnement et le soutien technique dans la conception et la mise en œuvre de projets et de planification stratégique;
- L'accompagnement et la mise en place d'outils de communication et de promotion afin d'accentuer l'échange d'informations et la promotion des actions menées par les communautés.

En raison du nombre important de municipalités sur le territoire, 20 municipalités, les agents de développement ont une préoccupation particulière pour celles en situation de dévitalisation. Cependant, toutes les demandes d'information et d'accompagnement provenant de l'ensemble des 20 municipalités seront répondues par les agents.

Dans le cas des municipalités ayant de la difficulté à se mobiliser, la plupart des interventions initiales s'adresseront au conseil municipal. L'objectif de ces rencontres avec les élus est de les sensibiliser sur l'importance d'amorcer et de maintenir une démarche de planification et de mobilisation.

L'accompagnement des agents de développement fait de cette mobilisation un excellent tremplin pour une intervention intersectorielle significative pour le développement des municipalités.

En somme, les agents travaillent fortement en amont des projets afin de susciter la prise en charge citoyenne et des municipalités dans leur développement.

CONDITIONS D'UTILISATION DU VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

1. Sommes disponibles

L'enveloppe monétaire totale pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028 pour la MRC de Bellechasse dans le cadre du Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité totalise 4 118 808 \$. Les projets devront obligatoirement être réalisés sur le territoire des vingt municipalités qui la composent.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

2. Distribution de l'enveloppe

L'enveloppe monétaire totale se répartit de la façon suivante :

Développement économique:	941 721 \$
Aménagement :	88 550 \$
Infrastructures régionales :	791 437 \$
Développement local :	1 378 260 \$
Développement régional :	918 840 \$
Total :	4 118 808 \$

3. Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale
- Une MRC
- Un autre organisme municipal
- Une communauté autochtone
- Un organisme à but non lucratif (OBNL)
- Une coopérative
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise au Québec (NEQ)
- Une personne physique en affaire

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées(enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et y est assujettie à ce titre.

4. Demandeurs non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que tout autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);
 - les centres locaux de services communautaires;
 - les centres hospitaliers;
 - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - les centres de réadaptation.
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

- les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

5. Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Chaque subvention doit faire l'objet d'une résolution du Conseil de la MRC mentionnant au moins :

- Le bénéficiaire du projet;
- La date de début et la date de fin prévue;
- Le coût total du projet;
- Le montant investi du FRR.

Une même résolution peut avoir comme objet l'approbation de plusieurs projets :

- Une résolution du Conseil de la MRC n'est pas requise lorsque la MRC a dûment sous-délégué la gestion du FRR comme le lui permet la Loi. La sous-délégation du FRR par la MRC doit prévoir la façon dont le sous-délégué fait rapport au Conseil de la MRC des décisions qu'il a prises dans le cadre de son exercice.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

Dans tous les cas, la MRC, ou l'organisme à qui la MRC a dûment sous-délégué la gestion du FRR, signe une convention de subvention avec le demandeur admissible prévoyant l'ensemble des conditions et des modalités d'attribution.

6. Projets non admissibles

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 - Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

7. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées après la date de l'accusé de réception de la MRC selon les critères suivants :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5% des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.

8. Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention, c'est-à-dire avant la date de l'accusé de réception de la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

9. Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention : 100% des dépenses admissibles;
- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but lucratif ou d'une coopérative : 100% des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70% des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs, incluant la MRC : 80% des dépenses admissibles¹;

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide financière remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100% de sa valeur. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70% des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100% des dépenses admissibles.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent être considérées comme des contributions privées.

¹ Projets des autres demandeurs, incluant la MRC situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90% des dépenses admissibles.

**CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA
MRC DE BELLECHASSE**

Fonds régions et ruralité 2025-2029

10. Modalités de versements

Résumé des modalités		
Modalités	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100% des dépenses de la MRC	100% des dépenses de la MRC 50% des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80% des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles ²
Règle de cumul des aides financières	100% des dépenses de la MRC	100% des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 70% des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80% des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles 80 % des dépenses admissibles pour les autres organismes admissibles ³
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum de 1 000 000\$ pour la durée de l'entente
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Sans objet	Maximum de 150 000\$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception
Versements		Maximum de 3 versements dont un dans l'année du dépôt de projet

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

² Projets des autres demandeurs, du volet 2 ou du volet 3, situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90 % des dépenses admissibles

³ Projets des autres demandeurs, du volet 2 ou du volet 3, situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90 % des dépenses admissibles.

***CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA
MRC DE BELLECHASSE***

Fonds régions et ruralité 2025-2029

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

**CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA
MRC DE BELLECHASSE**

Fonds régions et ruralité 2025-2029

11. Modalités des appels à projets

VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
Demandeurs admissibles	<p>Développement local : Municipalités et organismes locaux</p> <p>Développement territorial : Entreprises, Municipalités, MRC et OBNL</p>
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Le projet doit répondre à au moins 1 des 6 priorités d'intervention
Répartition budgétaire	<p>Enveloppes de développement local et territoriale annuelles ((1378 260 \$ + 918 840 \$) /3 ans))</p> <ul style="list-style-type: none"> Montant de l'enveloppe annuelle : 765 700 \$ Développement territorial : 306 280 \$ (40%) Développement local : 459 420 \$ (60%) <p>Le montant du développement local a une cible de répartition à part égale entre les 20 municipalités du territoire.</p>
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Contribution non remboursable, il s'agit de subvention. L'aide financière maximale accordée pour un projet de développement local est plafonnée à 80 % du coût total du projet pour les municipalités en fonction de l'enveloppe monétaire disponible (22 971 \$/année/municipalité) et de 90% pour les municipalités situées sur un territoire visé par le volet 3 – Vitalisation. L'aide financière maximale accordée pour un projet de développement territorial est plafonnée à 50 % du coût total du projet pour les entreprises à but lucratif et à 80% du coût total du projet pour tous les autres organismes admissibles. Le maximum d'aide financière pouvant être accordé à un projet de développement territorial déposé par un OBNL ou une entreprise est plafonné à 25 % de l'enveloppe disponible pour chaque appel de projets qui sera effectué par la MRC.
Critères supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Les projets doivent obligatoirement contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC Le projet doit récolter un pointage minimum de 70 points sur 100 afin de répondre aux critères de priorisation établis dans la grille de pointage ci-dessous qui est utilisée pour l'analyse des projets déposés. Cette analyse est effectuée par un comité technique. Pour tous les projets, les dépenses doivent être engagées, effectuées et payées au plus tard le 31 mars 2029. <p>Pour tout projet accepté, un protocole d'entente liant la MRC et le promoteur doit être signé par les personnes autorisées.</p> <p>Développement local</p> <ul style="list-style-type: none"> La MRC peut soutenir un projet d'une municipalité avec une aide financière pouvant être étalée jusqu'à un maximum de 3 années, soit pour la durée de l'entente. Chaque municipalité a l'obligation de soumettre à la MRC une résolution par laquelle elle résume chaque projet qu'elle entendra réaliser grâce à l'aide financière qu'elle recevra. De plus, il incombe à chaque municipalité et à ses organismes locaux de se concerter dans le choix des projets à être présentés à la MRC. <p>Développement territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet doit générer des retombées dans les municipalités partenaires et être accessible aux citoyens de celles-ci. L'aide financière peut être étalée jusqu'à un maximum de 3 années, soit pour la durée de l'entente.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

12. Grille d'analyse

Critères d'analyse	Pointage
La concordance avec une ou plusieurs priorités du cadre d'intervention de la MRC	/10
L'importance des retombées socio-économiques pendant et après le projet (ex. création d'emploi).	/10
L'importance de la contribution demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du promoteur	/5
L'aspect structurant du projet (ampleur du rayonnement régional)	/10
La qualité du plan de financement	/10
La qualité du plan de réalisation (appréciation générale du projet)	/10
La qualité de la structure de gouvernance	/5
La démonstration de l'importance des retombées sur le territoire de la MRC	/10
L'aspect innovateur du projet	/10
Le partenariat entre différents acteurs socio-économiques du milieu ou entre les municipalités	/10
La pérennité du projet	/10
Total	/100

*Les projets devront obtenir le seuil de 70 points calculé selon la médiane.

13. Modalité de dépôt d'une demande

Développement territorial

Les dates de dépôt des projets seront affichées sur le site web de la MRC Bellechasse à l'adresse suivante : <https://www.bellechasse.ca>.

Le promoteur qui souhaite déposer une demande peut communiquer pour toute information avec la direction générale de la MRC au 418-883-3347. Le promoteur doit faire parvenir les documents obligatoires à l'adresse courriel suivante : info@bellechasse.ca.

Développement local

Une municipalité locale peut déposer en tout temps son projet auprès de la direction générale de la MRC.

14. Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Développement territorial

Afin que la demande soit analysée par le Comité, celle-ci devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé;
- Une résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'entreprise ou l'organisme pour le projet;
- Une copie des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique;
- Une confirmation de contribution significative au projet (collaboration, confirmation de financement, prêts de matériels, etc.);
- Une lettre d'appui;
- Les derniers états financiers (si disponibles ou applicables);
- Un résumé du dernier rapport annuel d'activité (si disponible ou applicable);
- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

Développement local

Chaque municipalité a l'obligation de transmettre à la MRC une résolution officielle incluant les éléments suivants :

Résumé du projet

- Une brève description de chaque projet que la municipalité prévoit réaliser grâce à l'aide financière demandée.

Lien avec le Cadre d'intervention de la MRC

- L'identification de la priorité d'intervention du Cadre d'intervention de la MRC à laquelle se rattache chaque projet.

Montage financier complet

- Le détail du financement du projet, incluant :
- la contribution de la municipalité;
- l'aide financière demandée;
- toute autre source de financement (subventions, partenaires, etc.);
- le coût total du projet.

Durée et échéancier

- La durée prévue du projet;
- Les principales étapes de réalisation et les échéanciers associés.

15. Conditions spécifiques / Restrictions

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC de Bellechasse dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) devra s'engager à :

- Fournir les preuves d'invitations écrites formulées auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat de construction dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et le seuil minimal d'appel d'offres public ou d'un appel d'offres public pour un contrat de construction dont la valeur est égale ou supérieure au seuil minimal d'appels d'offres public, pour les demandeurs qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec;
- Utiliser la somme accordée sur des dépenses admissibles seulement;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC;
- Fournir le tableau de reddition de comptes demandée par la MRC avec les pièces justificatives associées lors de la demande d'un versement;
- Afficher sur les lieux du projet ainsi que sur tous documents publicitaires (brochures, dépliants, etc.) relatifs au projet, la participation de la MRC de Bellechasse en y apposant son logo conformément, s'il y a lieu, aux exigences de la MRC de Bellechasse à cet effet;
- Respecter les exigences du protocole de communication et normes de visibilité fournis à la suite de l'acceptation du projet;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le montant alloué au projet soient diffusés publiquement.

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de subvention, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie. Dans les éditions suivantes, toute nouvelle demande sera refusée.

Tout projet déposé ne peut aller à l'encontre des politiques ou des règlements de la MRC de Bellechasse. Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image négative pour la MRC de Bellechasse seront refusés.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

16. Comité d'analyse des projets

L'analyse est effectuée par un comité technique composé de 4 personnes qui sont la directrice générale de la MRC, le directeur de Développement économique Bellechasse, l'agent de développement culturel de la MRC et l'agente de projets de la MRC.

Par la suite, le comité technique transmet au comité finance de la MRC les résultats des pointages obtenus pour chacun des projets analysés.

À la suite des recommandations formulées par le comité technique quant à l'admissibilité des projets et aux pointages de ceux-ci, le comité Finance de la MRC, composé de 5 maires et du préfet, détermine les montants d'aide financière à être accordés pour chaque projet retenu et soumet à son tour ses recommandations au Conseil de la MRC pour une décision finale.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, un élu devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL de la municipalité de l'élu ne nécessite pas son exclusion du processus de décision.

17. Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC a mis en place une stratégie efficace de communication à la population bellechassoise. Présente sur les réseaux sociaux, la MRC utilise également son site internet pour diffuser de l'information. Depuis quelque temps, des capsules d'informations sont envoyées mensuellement aux directions générales des municipalités pour diffusion dans leurs journaux municipaux respectifs. Nous publions plusieurs communiqués de presse notamment après les rencontres du Conseil de la MRC et sommes en lien avec les journaux locaux et la radio régionale. Un bilan global des réalisations sera fait à la fin de l'entente et déposé sur le site internet de la MRC.

CONDITIONS D'UTILISATION DU VOLET 3 – VITALISATION

1. Mise en contexte

Poursuivant ses efforts visant à favoriser l'occupation et la vitalité des territoires, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) souhaite appuyer de manière particulière les milieux faisant face aux plus grands défis de vitalisation en réservant un volet du FRR au soutien à la vitalisation.

Le volet 3 – Vitalisation s'adresse aux MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) 2022. De plus, les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile mais qui ont au moins une municipalité Q5 sur leur territoire sont aussi visées. Ces milieux sont habituellement caractérisés par une décroissance démographique, des problématiques liées à la rareté de la main-d'œuvre, un effritement des services offerts aux citoyennes et citoyens, et une plus faible richesse foncière.

Afin de réduire les actes administratifs pour les MRC, le volet 3 – Vitalisation s'ajoute à l'entente de développement territorial signée dans le cadre du volet 2. Cette juxtaposition assure une plus grande cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du FRR.

**CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE
LA MRC DE BELLECHASSE**

Fonds régions et ruralité 2025-2029

Six des vingt municipalités de Bellechasse se classent dans les quintiles 4 et 5 et sont donc admissibles au volet 3 de leur territoire :

Municipalités	Quintiles
Saint-Philémon	5
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	4
Saint-Nazaire-de-Dorchester	5
Saint-Léon-de-Standon	5
Saint-Damien-de-Buckland	4
Armagh	5

Les priorités énoncées au tableau de la page 7 ont été révisées afin de cibler celles qui correspondent spécifiquement à la vitalisation du territoire. Les priorités 1-3-4-5 et 6 ont été retenues :

1. Favoriser la collaboration et la planification concertée entre les municipalités du territoire.
2. Favoriser le développement social et communautaire.
3. Favoriser le rayonnement, l'attractivité et la rétention sur le territoire.
4. Planifier l'aménagement du territoire et le développement durable.
5. Soutenir la vitalisation en renforçant la capacité d'action et d'adaptation du milieu.

2. Sommes disponibles

L'enveloppe monétaire totale pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028 pour la MRC de Bellechasse dans le cadre du Volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité totalise 924 861 \$. Les projets devront obligatoirement se réaliser sur le territoire d'une municipalité du quatrième ou du cinquième quintile de l'indice de vitalité économique des territoires (IVE).

3. Distribution de l'enveloppe

L'enveloppe monétaire totale a une cible de répartition suivante (au prorata de l'indice de vitalité économique des territoires (IVE)) :

Municipalité	IVE	Montant
Saint-Philémon	-5,359793	122 232 \$
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	-4,601073	104 929 \$
Saint-Nazaire-de-Dorchester	-9,711084	221 466 \$
Saint-Léon-de-Standon	-9,511217	216 907 \$
Saint-Damien-de-Buckland	-4,376359	99 805 \$
Armagh	-6,994876	159 521 \$
TOTAL		924 861 \$

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

4. Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif (OBNL);
- Une coopérative;
- Une personne physique d'affaire.

Les entreprises à but lucratif ne sont pas admissibles au financement provenant du volet 3 – Vitalisation.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et y est assujettie à ce titre.

5. Demandeurs non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);
 - les centres locaux de services communautaires;
 - les centres hospitaliers;
 - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - les centres de réadaptation.
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéficiaires seront partagés avec la communauté.

6. Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Se réaliser sur le territoire d'une MRC du cinquième quintile de l'IVÉ ou sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVÉ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif;
- Être conformes aux lois et règlements.

Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité Q4 ou Q5 ait des retombées sur une municipalité Q4 ou Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q4 et Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. Les MRC doivent s'assurer que des projets y sont réalisés.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Chaque subvention doit faire l'objet d'une résolution du Conseil de la MRC mentionnant au moins :

- Le bénéficiaire du projet;
- La date de début et la date de fin prévue;
- Le coût total du projet;
- Le montant investi du FRR.

Une même résolution peut avoir comme objet l'approbation de plusieurs projets

- Une résolution du Conseil de la MRC n'est pas requise lorsque la MRC a dûment sous-délégué la gestion du FRR comme le lui permet la Loi. La sous-délégation du FRR par la MRC doit prévoir la façon dont le sous-délégué fait rapport au Conseil de la MRC des décisions qu'il a prises dans le cadre de son exercice.

Dans tous les cas, la MRC, ou l'organisme à qui la MRC a dûment sous-délégué la gestion du FRR, signe une convention de subvention avec le demandeur admissible prévoyant l'ensemble des conditions et des modalités d'attribution.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

7. Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 - Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

8. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées après la date de l'accusé de réception de la MRC selon les critères suivants :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5% des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.

9. Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention, c'est-à-dire avant la date de l'accusé de réception de la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

- Les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

10. Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention : 100% des dépenses admissibles;
- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but lucratif ou d'une coopérative : 100% des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs, incluant la MRC : 80% des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs, incluant la MRC situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90% des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide financière remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100% de sa valeur. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70% des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100% des dépenses admissibles.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

**CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE
LA MRC DE BELLECHASSE**

Fonds régions et ruralité 2025-2029

Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent être considérées comme des contributions privées.

11. Modalités de versements

Résumé des modalités		
Modalités	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100% des dépenses de la MRC	100% des dépenses de la MRC Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour tous les organismes admissibles
Règle de cumul des aides financières	100% des dépenses de la MRC	100% des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour tous les organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Sans objet	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception
Versements		Maximum de 3 versements dont un dans l'année du dépôt de projet

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

12. Modalités d'appel à projets

Comme l'enveloppe monétaire totale a une cible de répartition au prorata des six municipalités du quatrième et du cinquième quintile de l'indice de vitalité économique des territoires (IVE), aucun appel à projets n'est prévu pour le Volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité, mais les projets seront évalués selon la grille d'analyse suivante :

Critères d'analyse	Pointage
La concordance avec une ou plusieurs priorités du cadre d'intervention (volet 3) de la MRC	/10
L'importance des retombées socio-économiques pendant et après le projet (ex. création d'emploi).	/10
L'importance de la contribution demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du promoteur	/5
L'aspect structurant du projet (ampleur du rayonnement régional)	/10
La qualité du plan de financement	/10
La qualité du plan de réalisation (appréciation générale du projet)	/10
La qualité de la structure de gouvernance	/5
La démonstration de l'importance des retombées sur le territoire de la MRC	/10
L'aspect innovateur du projet	/10
Le partenariat entre différents acteurs socio-économiques du milieu ou entre les municipalités	/10
La pérennité du projet	/10
Total	/100

*Les projets devront obtenir le seuil de 70 points calculé selon la médiane.

13. Modalité de dépôt d'une demande

Les six municipalités peuvent déposer en tout temps leurs projets auprès de la direction générale de la MRC.

14. Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Les six municipalités concernées doivent transmettre à la MRC une résolution officielle incluant les éléments suivants :

Résumé du projet

- Une brève description de chaque projet que la municipalité prévoit réaliser grâce à l'aide financière demandée.

Lien avec le Cadre d'intervention de la MRC (volet 3)

- L'identification de la priorité d'intervention du Cadre d'intervention de la MRC (volet 3) à laquelle se rattache chaque projet.

Montage financier complet

- Le détail du financement du projet, incluant :
 - la contribution de la municipalité;
 - l'aide financière demandée;
 - toute autre source de financement (subventions, partenaires, etc.);
 - le coût total du projet.

Durée et échéancier

- La durée prévue du projet;
- Les principales étapes de réalisation et les échéanciers associés.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

15. Conditions spécifiques / Restrictions

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC de Bellechasse dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) devra s'engager à :

- Fournir les preuves d'invitations écrites formulées auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat de construction dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et le seuil minimal d'appel d'offres public ou d'un appel d'offres public pour un contrat de construction dont la valeur est égale ou supérieure au seuil minimal d'appels d'offres public, pour les demandeurs qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec;
- Utiliser la somme accordée sur des dépenses admissibles seulement;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC;
- Fournir le tableau de reddition de comptes demandée par la MRC avec les pièces justificatives associées lors de la demande d'un versement;
- Afficher sur les lieux du projet ainsi que sur tous documents publicitaires (brochures, dépliants, etc.) relatifs au projet, la participation de la MRC de Bellechasse en y apposant son logo conformément, s'il y a lieu, aux exigences de la MRC de Bellechasse à cet effet;
- Respecter les exigences du protocole de communication et normes de visibilité fournis à la suite de l'acceptation du projet;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le montant alloué au projet soient diffusés publiquement.

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de subvention, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie. Dans les éditions suivantes, toute nouvelle demande sera refusée.

Tout projet déposé ne peut aller à l'encontre des politiques ou des règlements de la MRC de Bellechasse. Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image négative pour la MRC de Bellechasse seront refusés.

16. Comité d'analyse des projets

L'analyse est effectuée par un comité technique composé des 6 directions générales des municipalités concernées par le Volet 3.

Par la suite, le comité technique transmet au Comité finance de la MRC les résultats des pointages obtenus pour chacun des projets analysés.

À la suite des recommandations formulées par le comité technique quant à l'admissibilité des projets et aux pointages de ceux-ci, le Comité finance de la MRC, composé de 5 maires et du préfet, détermine les montants d'aide financière à être accordés pour chaque projet retenu et soumet à son tour ses recommandations au Conseil de la MRC pour une décision finale.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, un élu devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé un OBNL de la municipalité de l'élu ne nécessite pas son exclusion du processus de décision.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

17. Ressource responsable

La MRC de Bellechasse a assigné son agente de projets à titre de responsable de la vitalisation. Son rôle sera de veiller à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire à l'égard des défis de vitalisation.

18. Mécanisme de reddition de compte à la population

La MRC a mis en place une stratégie efficace de communication à la population bellechassoise. Présente sur les réseaux sociaux, la MRC utilise également son site internet pour diffuser de l'information. Depuis quelque temps, des capsules d'informations sont envoyées mensuellement aux directions générales des municipalités pour diffusion dans leurs journaux municipaux respectifs. Nous publions plusieurs communiqués de presse notamment après les rencontres du Conseil de la MRC et sommes en lien avec les journaux locaux et la radio régionale. Un bilan global des réalisations sera fait à la fin de l'entente et déposé sur le site internet de la MRC.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Fonds régions et ruralité 2025-2029

ANNEXE 1

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration suivantes engagées par l'organisme, jusqu'à concurrence de 10 %⁴⁵ de la part déléguée du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention:

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'organisme municipal admissible, à l'exception de l'ARBJ, dans le but d'assurer son fonctionnement courant en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le Cadre d'intervention (ex. : direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque la MRC est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêt, ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable de la TVQ et de la TPS/TVH;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

⁴ Ce seuil est de 5 % pour les autres demandeurs.

⁵ Même si les normes sont en vigueur à partir du 10 février 2026, ce seuil est applicable à compter du 1er avril 2026.